



Arrêté portant promotion au grade d'Adjoint Technique de Recherche et Formation Principal 2^{ème} classe

La rectrice de l'académie de Lille

VU le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
VU l'avis favorable de la réunion collégiale relative aux avancements de grade des ATRF en sa séance du 16 juillet 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique de Recherche et Formation Principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2021.

Nom - Prénom	Etablissement	Date d'effet
PLEE Patrick	Rectorat de Lille – Division de la Logistique	01/09/2021
LANCELOT Yannick	Université d'Artois	01/09/2021
BOULET Catherine	Université d'Artois	01/09/2021
BAUDESSON Antoine	Université d'Artois	01/09/2021
LELEU Céline	Université du Littoral Côte d'Opale	01/09/2021
LEBON Evelyne	Université du Littoral Côte d'Opale	01/09/2021
GHARBI Virginie	Université du Littoral Côte d'Opale	01/09/2021
DESEURE Cédric	Université du Littoral Côte d'Opale	01/09/2021
DAIFI Nabila	Université Polytechnique des Hauts de France	01/09/2021
DESPINOY Isabelle	Université Polytechnique des Hauts de France	01/09/2021
DEPRET Béatrice	Université Polytechnique des Hauts de France	01/09/2021
DELSAUT Isabelle	Université Polytechnique des Hauts de France	01/09/2021
FOUCART Catherine	Université Polytechnique des Hauts de France	01/09/2021
SAMAIN Simon	Université de Lille	01/09/2021
COCHETEUX Jean-Michel	Université de Lille	01/09/2021
DUTRIEUX Pascale	Université de Lille	01/09/2021
BUTTICAZ Claudine	Université de Lille	01/09/2021
VERGHOTE Isabelle	Université de Lille	01/09/2021
VANSTRACEELE Aurélie	Université de Lille	01/09/2021
CHIKH Malika	Université de Lille	01/09/2021
EROUART Ingrid	Université de Lille	01/09/2021

Nom - Prénom	Etablissement	Date d'effet
CHARVY Alain	Université de Lille	01/09/2021
GONZALEZ Anne-Sophie	Université de Lille	01/12/2021
VILLAIN Aurélie	Université de Lille	01/09/2021
CHERIK Fatiha	Université de Lille	01/09/2021
DELEPLANQUE Chantal	Université de Lille	01/09/2021
ALLARD Blandine	Université de Lille	01/09/2021
LEROUX Elodie	Université de Lille	01/09/2021
DAVID Isabelle	Université de Lille	01/09/2021
QUEST Florence	Université de Lille	01/09/2021

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 21 JUIL 2021



Valérie CABUIL

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- un recours gracieux devant l'auteur de la décision (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;

Rectorat 144 rue de Bavay - BP 709 - 59033 LILLE cedex

- un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 11 rue de Grenelle 75357 PARIS SP 07

- un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Tribunal administratif 5 rue Geoffroy Saint Hilaire- CS 62039- 59014 Lille cedex

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

En revanche le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis), vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.